

Commune de MEMMELSHOFFEN

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 14 Octobre 2021 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 8 Octobre 2021.

Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :

Mmes et MM. FLICK Estelle, FRIEDERICH Cindy, GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MEYER Arsène et MENRATH Patrice

Absent excusé : M. ALBRECHT Ludovic

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr GAESTEL Jean-Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 30/08/2021
2. Projet de construction d'une Ecole à Schoenenbourg et d'une structure périscolaire : point sur la démarche
3. Projet d'une nouvelle tranche du lotissement en 2022
4. Devis de réfection de la toiture partielle de la Mairie
5. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 AOUT 2021

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Août 2021 est approuvé par 8 voix et 1 abstention.

2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A SCHOENENBOURG ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE : POINT SUR LA DEMARCHE

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2020 approuvant le projet mutualisé de création d'une école à Schoenenbourg en partenariat avec la commune de Schoenenbourg et celles du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach,

VU la délibération n°106/2020 du Conseil communautaire du 9 septembre 2020 approuvant l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Schoenenbourg dans le cadre du projet mutualisé (école primaire et périscolaire) avec les communes de Schoenenbourg – Retschwiller – Memmelshoffen – Keffenach.

Au stade actuel, il convient de définir les modalités de pilotage de l'ensemble de l'opération et de procéder à la mise en concurrence pour la désignation de la maîtrise d'œuvre.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 stipule : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre-eux qui

assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ». Cette solution est ainsi appropriée à ce projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de (Retschwiller, Memmelshoffen, Keffenach et Schoenenbourg) et la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Autorise le Président de la Communauté de communes à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

3. PROJET D'UNE NOUVELLE TRANCHE DU LOTISSEMENT EN 2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de l'Alsace du Nord a pour objectif de réduire les zones urbaines en lotissement dans les années à venir afin de préserver le foncier en zone agricole. Les zones à urbaniser à l'avenir seront les « dents creuses ».

La Commune de Memmelshoffen se voit contrainte de prévoir rapidement la réalisation de sa 2^e tranche du lotissement afin d'éviter la perte du foncier constructible et le classement du lotissement en zone agricole. Les lots de la 3^{ème} tranche seront considérés par la suite comme des « dents creuses » et resteront ainsi constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prévoir la réalisation de la deuxième tranche du lotissement en 2022 et de voir avec BEREST les démarches à entériner.

4. DEVIS DE REFECTION DE LA TOITURE PARTIELLE DE LA MAIRIE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion du 23 Février 2021, il avait été décidé de confier la réfection partielle de 60 m² de la toiture de la Mairie (arrière, côté Nord) à l'entreprise MG Concept Zinguerie de Memmelshoffen, pour un montant de 8 190 € TTC, suite à une infiltration d'eau dans la cuisine de la locataire. Les travaux ont été réalisés au mois de Mars 2021.

Cependant, en Août dernier, suite à une grosse averse, une nouvelle infiltration d'eau a eu lieu dans le logement de la locataire, à l'arrière du bâtiment, côté Sud.

Mr le Maire soumet aux conseillers municipaux les devis suivants pour la réfection de la toiture partielle d'une surface de 40 m² :

- Devis de l'entreprise MG Concept Zinguerie qui s'élève à 4 987 € HT, soit 5 984.40 € TTC,
- Devis de l'entreprise Toit Pour Toit qui s'élève à 5 795 € HT, soit 6 954 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise MG Concept Zinguerie pour un montant de 5 984.40 € TTC.

5. DIVERS

- Mr Walther Thibault domicilié au 30 Rue du Stade à Memmelshoffen, demande à acheter 1 a de la parcelle voisine à la sienne (dans la 2^e tranche du lotissement)

- Rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux
- Les lampadaires de la Commune ont été éteints une nuit, le jour de la nuit. A voir s'il est envisageable de les éteindre chaque nuit, pendant plusieurs heures
- La buse de Mr et Mme Friederich reste à poser
- Bulletin communal distribué pour la fin de l'année